



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15297

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **ICSEO** demeurant **11 rue de la Croix Belin 21140 SEMUR EN AUXOIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE JOSEPH GARNIER le 26/05/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

43 RUE JOSEPH GARNIER (Dijon), le 26/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 43 sur une longueur de 15 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ICSEO.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- ICSEO

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 15 mai 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE